APRÈS ART. 32 N° **2565**

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 2565

présenté par Mme Firmin Le Bodo, M. Bournazel, M. Christophe, Mme Descamps, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des mesures entreprises pour accroitre le nombre de donneurs de gamètes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler au Gouvernement la nécessité de conduire une campagne de dons de gamètes, pour éviter tout risque de pénurie de don de gamètes consécutive à l'ouverture de l'accès aux techniques d'AMP pour les femmes seules et les femmes en couple.